

---

**PARLEMENT**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

SESSION 2022-2023

---

08 FÉVRIER 2023

---

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION<sup>1</sup>**

DEMANDANT LA LIBÉRATION IMMÉDIATE ET INCONDITIONNELLE D'OLIVIER  
VANDECASTEELE

---

**TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE**

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 493 (2022-2023) n°1.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

- A. Vu la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ;
- B. Vu le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) de 1966, auquel l'Iran est partie ;
- C. Vu la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984 ;
- D. Vu l'ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, formulé en 1988 par les Nations Unies, et vu l'ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, formulé en 2015 et également connu sous le nom de règles Nelson Mandela ;
- E. Vu la résolution du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative à la protection des droits des femmes et des personnes LGBTQIA+, et plus largement des droits humains, en Iran et condamnant la répression des manifestations adoptée à l'unanimité le 12 octobre 2022 ;
- F. Considérant la vigilance du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la défense des droits humains comme en atteste l'adoption de résolutions à l'instar de la résolution relative à la situation des Ouïghours et d'autres minorités religieuses et ethniques dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang ou de la résolution demandant la libération d'Alexeï Navalny et le respect des libertés fondamentales et des droits humains en Russie ;
- G. Considérant les conclusions d'experts mandatés par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU établissant que la détention d'Olivier Vandecasteele constitue une violation du droit international ;
- H. Considérant qu'Olivier Vandecasteele est actif depuis six ans déjà en Iran au sein d'une organisation humanitaire en tant que travailleur humanitaire ;
- I. Considérant que le 24 février 2022, Olivier Vandecasteele a été arrêté de façon arbitraire par les autorités iraniennes;
- J. Considérant qu'Olivier Vandecasteele est détenu à l'isolement et dans des conditions inhumaines ;

- K. Considérant que l'état de santé physique et psychologique d'Olivier Vandecasteele est extrêmement préoccupant et nécessite des soins immédiats ;
- L. Considérant que la presse iranienne relate qu'Olivier Vandecasteele a été condamné à l'issue d'un simulacre de procès à 40 ans de prison et 74 coups de fouet; que les charges retenues contre lui ne sont pas claires et qu'il n'a pas pu se faire assister par un avocat de son choix;
- M. Considérant que d'autres ressortissants occidentaux font également l'objet d'arrestations arbitraires en Iran;
- N. Considérant la pétition lancée par Amnesty Belgique qui a récolté à ce jour plus de 150.000 signatures ;
- O. Considérant les nombreuses manifestations en soutien à Olivier Vandecasteele ;
- P. Considérant que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de remettre son Prix 2023 pour la démocratie et les droits de l'Homme au comité de soutien à Olivier Vandecasteele ;
- Q. Considérant la mobilisation de la presse francophone, des établissements de l'enseignement supérieur de la FWB ainsi que de personnalités pour la libération du travailleur humanitaire ;

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

- S'oppose fermement à la détention et à la condamnation arbitraire d'Olivier Vandecasteele ;
- Exige la libération immédiate et inconditionnelle d'Olivier Vandecasteele et soutient les démarches du Gouvernement fédéral allant dans ce sens ;
- Exprime son plein soutien à la famille d'Olivier Vandecasteele ;

Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

d'intercéder auprès du Gouvernement fédéral afin de

- continuer à soutenir toute initiative visant à la libération immédiate et inconditionnelle d'Olivier Vandecasteele ;
- continuer à plaider auprès des autorités iraniennes pour le respect de ses droits fondamentaux, en ce compris l'arrêt immédiat de toute torture ;

- rester vigilant sur la sécurité et le bien-être d'Olivier Vandecasteele et de maintenir des contacts étroits avec sa famille.